

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0215 - Arrêté portant nomination des membres de la Commission communale pour l'accessibilité

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu la délibération n° DEL26_041 du 2 avril 2026 portant création et fixation de la composition de la commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que les communes de plus de 5 000 habitants doivent créer une commission communale pour l'accessibilité,

Considérant que cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

Considérant que cette commission est présidée par le Maire, qui est chargé de désigner les membres par arrêté,

Considérant que le Conseil municipal a fixé la composition de cette commission,

Considérant que Monsieur le Maire doit désigner les membres de la commission communale pour l'accessibilité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La composition de la commission communale pour l'accessibilité de la commune de Montigny-lès-Cormeilles est arrêtée comme suit :

- Le Maire, Président de la commission, ou son représentant,
- Cinq représentants du Conseil municipal :
 - o Mustafa HECIMOVIC ;
 - o Isabelle MOSER
 - o Hafid IABASSEN
 - o Nassira BENOuari
 - o Manuela MELO

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260529-ARR26_0215-AR
Date de télétransmission : 02/06/2026
Date de réception préfecture : 02/06/2026

- Deux représentants d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap :
 - o Serge SAUBABER
 - o Jean-Claude BOUTEILLÉ
- Un représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées :
 - o Nadine CÉRÈZE
- Un représentant des acteurs économiques :
 - o Lydia GHERABA
- Un représentant d'autres usagers de la ville :
 - o Mounia DAHMANE

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et notifié aux intéressés.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 mai 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 02 juin 2026